CONTRAT DE SERVICES AUX MEMBRES UTILISATEURS

ENTRE:

TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITE, personne morale de droit privé régie par la *Loi sur les coopératives*, ayant son siège au 651, chemin Félix-Touchette, Lachute (Québec), J8H 2C5, agissant et représentée aux présentes par son principal dirigeant, Monsieur Dany Dumont, dûment autorisé à signer le présent Contrat ;

ci-après désignée dans le présent Contrat comme "Tricentris"

ET:		
	, personne de droit public ayant sa place d'affaire	e au
	, agissant	et
représentée aux présentes par		, et
	, dûment autorisés à signer le présent Coi	ntrat
ci-après désigné dans le présent Contrat c	comme le "Membre"	
CONSIDÉRANT la vision de Tricentris : monde meilleur ;	Ensemble, inspirer des changements durables pou	r un
CONSIDÉRANT que la mission de Tricen en agissant au quotidien pour favoriser de	tris est d'offrir des services au bénéfice de ses meml s communautés durables ;	bres
CONSIDÉRANT que, pour ce faire, Tricen	tris fournit des biens et services d'utilité professionne	lle à

ses membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT que Tricentris peut offrir à ses membres des programmes pour lesquels une Date de référence ou un Montant de référence constituent des critères d'admissibilité.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Tricentris offre au Membre différents services dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ) (ci-après les « Services ») tels que décrits dans le catalogue de Services aux membres de Tricentris.

Tricentris	Membre

1.2 Le Membre réserve les Services parmi l'offre suivante pour la durée du Contrat :

Le Membre doit compléter le tableau suivant en indiquant la quantité réservée pour chaque Service voulu et additionner les montants. En cas d'erreur de calcul, le prix unitaire et la quantité sont prioritaires.

Activités d'ISÉ	Prix unitaire avant taxes	Unité	Qté	Total
Atelier scolaire	\$	demi-journée		\$
Atelier scolaire	\$	journée		\$
Brigade des bacs	\$	U.O. (par type de bac)		\$
Conférence 3RVE	\$	conférence		\$
Kiosque d'information sur les bonnes pratiques	\$	journée		\$
Location de contenants réutilisables Bopaq	\$	2 000 unités		\$
Mascotte Tricentris	\$	journée		\$
Outil de communication personnalisé	\$	chacun		\$
Pièce de théâtre Récup et Dragon	\$	représentation		\$
Remorque de réparation	\$	journée		\$
Station de recyclage mobile	\$	journée		\$
		\$		

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU MEMBRE

- 2.1 Le Membre mandate Tricentris pour la réalisation des Services destinées à la clientèle desservie par le Membre.
- 2.2 Le Membre s'engage à effectuer la réservation des Services réservés à l'article 1.2 de façon à garantir leur réalisation avant l'échéance du présent Contrat.
- 2.3 Le Membre devra transmettre, selon le moyen déterminé par Tricentris, une demande de réservation pour chaque Service souhaité au moins 90 jours avant la date voulue.
- 2.4 Dans le cas où le nombre de Membres souhaitant réserver un Service à une date spécifique surpasse la capacité de Tricentris à offrir ledit Service, le ou les Membres pouvant bénéficier du Service seront désigné(s) par tirage au sort 90 jours avant la date voulue.
- 2.5 Advenant le cas où le Membre s'est engagé à utiliser un seul Service pendant la durée du Contrat et que, par suite d'un tirage au sort, il ne peut obtenir ledit Service, le Membre

Tricentris	Membre

- s'engage soit à choisir une date et/ou un ou des Services différents pour un prix équivalent au Service initial. Tricentris n'offrira aucun remboursement et le Montant de référence utilisé pour tout autre programme offert par Tricentris demeurera celui du Contrat initial.
- 2.6 Le Membre peut réserver des Services supplémentaires à n'importe quel moment pendant la durée du Contrat. Ces nouvelles réservations seront assujetties aux mêmes termes et conditions que les réservations initiales et la date de réservation fera office de Date de référence pour tout autre programme offert par Tricentris.
- 2.7 Nonobstant les articles 2.2 à 2.5 inclusivement, la disponibilité de la Brigade des bacs sera confirmée le 31 janvier 2026. Aucun montant ne sera facturé pour ce Service si Tricentris indique alors ne pas être en mesure de répondre à la demande du Membre et le montant indiqué pour ce Service ne sera pas inclus au Montant de référence utilisé pour tout autre programme offert par Tricentris. Advenant le cas, Tricentris produira un avenant au contrat pour ajuster le montant facturable.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE TRICENTRIS

- 3.1 Tricentris s'engage à utiliser le matériel de sensibilisation et d'éducation fourni par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) au Membre ou à adapter celui-ci pour l'intégrer à son propre matériel.
- 3.2 Sur autorisation écrite du Membre, Tricentris exécutera un ou des Services prévu(s) au présent Contrat auprès de tout organisme public ou privé œuvrant auprès de la clientèle desservie par le Membre. Les Services pourront ainsi par exemple être offerts dans une école, une entreprise privée, un établissement d'habitation ou de soin de santé situé sur le territoire du Membre. Advenant le cas, le Membre demeure responsable auprès de Tricentris du matériel ou des équipements fournis par Tricentris dans le cadre du Service offert.

ARTICLE 4. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- 4.1 Le Membre s'engage à verser à Tricentris un montant non remboursable correspondant au montant total du tableau de l'article 1.2 plus taxes applicables.
- 4.2 La facturation sera émise à la date la plus tardive entre le 31 janvier 2026 ou la date de signature du Contrat.
- 4.3 Les montants dus seront payables selon un terme de 30 jours après réception de la facture.

ARTICLE 5. FORCE MAJEURE

- 5.1 Tricentris ne peut être considérée en défaut de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes lorsque telle exécution est retardée ou empêchée par suite d'un événement de force majeure. Un événement de force majeure est un événement survenu en raison de toute cause qui ne dépend pas de la volonté de Tricentris, qu'elle n'a pu raisonnablement avoir prévu, et contre lequel elle n'a pu se protéger en temps utile, y compris, sans limitation, les incendies, inondations, tornades, tremblements de terre, épidémies, pandémies, grèves, les conflits armés, actes terroristes ou tout décret ou arrêté ministériel interdisant à Tricentris d'opérer.
- 5.2 En cas de force majeure, Tricentris ne sera pas tenue responsable envers le Membre pour quelque délai ou manquement à remplir ses obligations. Le Membre pourra résilier le Contrat

Tricentris	Membre

- par préavis écrit si Tricentris ne peut fournir à nouveau ses services à l'intérieur de SOIXANTE (60) jours de l'occurrence d'un cas de force majeure.
- 5.3 Si Tricentris demande la suspension de ses obligations ou l'exonération de sa responsabilité dans un cas de force majeure, elle informera dès que possible par écrit, sitôt après que le cas de force majeure est connu d'elle, l'autre partie de ce cas de force majeure. Dans ce cas, Tricentris remboursera le Membre pour les Services ne pouvant être rendus avant la fin du Contrat à condition que le Membre n'ait pas bénéficié d'un programme financier basé sur le Montant de référence établi au Contrat. Un avis par écrit sera également donné lorsque le cas de force majeure cessera d'empêcher l'exécution de ses obligations. Les parties s'engagent, dans les plus brefs délais après le début du cas de force majeure, à établir un plan de reprise des services.

ARTICLE 6. DUREE DU CONTRAT

6.1 Le présent Contrat est en vigueur à la date la plus tardive entre la date de signature du Membre ou le 1^{er} janvier 2026, et prend fin le 31 décembre 2026 inclusivement.

ARTICLE 7. RENONCIATION AU RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DU CONTRAT DE SERVICES D'ACTIVITES D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION (ISÉ) 2025

7.1 La signature du présent Contrat annule et remplace tout renouvellement automatique du contrat de services d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) conclu pour l'année 2025. À compter de la date de signature, seul le présent Contrat régit les relations entre les parties pour les Services visés, et aucune disposition du contrat précédent ne demeure applicable.

EN FOI DE QUOI, LES I	PARTIES	ONT SIGNE,		
À Lachute, ce	_e jour de		202	_
Tricentris, la coop de s	olidarité	•		
Par:				
Dany Dumont, directeu	ır généra	I		
À	, ce	^e jour de		202
[Membre]				
Par:				